

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :

Excusée représentée : Madame Gwladys MOREAUX par Mr HUOT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Line CHARPENTIER

Le compte rendu de la séance du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- **Aménagement d'une voie douce ave de Paris . Demandes de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL » et de la Région dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.**

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'un projet d'aménagement de voie douce, avenue de Paris, entre le hameau du Sourdon et la commune est à l'étude.

Le linéaire à aménager étant conséquent, une première tranche de travaux pourrait être programmée à partir de l'entrée du hameau jusqu'au Parc du Sourdon.

Mme le Maire informe ses collègues que suite au plan de soutien de la relance économique annoncé par le Gouvernement, ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre des investissements « verts ».

La Région au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie pourrait également être sollicitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2334-42, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la création d'une voie douce permettra aux visiteurs et aux 150 habitants de l'ave de Paris et du lotissement du Sourdon de se rendre en centre ville en toute sécurité en longeant la départementale n°11 .

Après examen du dossier, le conseil municipal,

- Sollicite l'aide financière de la Région et de l'Etat au titre de la DSIL pour la création d'une voie douce ave de Paris, dont la première tranche de travaux est estimée à 55.166,20 € HT

- Arrête le plan de financement comme suit :
- DSIL
- Région
- Fonds propres.

- Autorise Mme le maire à signer les documents nécessaires à cette demande.

- **Transfert au SIEM de la distribution publique de gaz**

Madame le Maire expose que, comme indiqué dans ses statuts, le SIEM peut exercer, en lieu et place des Communes qui en font la demande, la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique de GAZ.

Cette compétence consiste à contrôler le bon accomplissement du service public de la distribution de Gaz délégué à GRDF. En échange de cette mission, le SIEM devient l'autorité concédante de la distribution de gaz et perçoit la redevance de fonctionnement à la place de la Commune.

Vu les statuts du SIEM ;

Vu les compétences optionnelles prises à la carte et plus précisément la compétence optionnelle GAZ ;

Considérant les besoins de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de l'adhésion de la Commune de St Martin d'Ablois à la compétence optionnelle GAZ :

- Dorénavant, le SIEM assurera en lieu et place de la commune la compétence « Organisation de la distribution publique de GAZ » ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence.

- **Adhésion à SPL XDEMAT pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des

Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Saint Martin d'Ablois] souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Le Conseil Municipal de Saint Martin d'Ablois décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Article 2– IL décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, Le Conseil Municipal de Saint Martin d'Ablois décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

Article 3– La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : FONTANESI Catherine.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Article 4– Le Conseil Municipal de St Martin d'Ablois approuve que la collectivité de Saint Martin d'Ablois soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur François DEMEYER, en sa qualité de Conseiller municipal de la commune de Fismes, désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Marne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités marnaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

Article 5– Le Conseil Municipal de Saint Martin d'Ablois approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

Article 6– Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

- **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Brugny Ablois Vinay « SISCOBAVI »**

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Brugny-Ablois SISCOBAVI en date du 14 Avril 2000,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 Novembre 2001 portant modification de l'article 5 des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 Septembre 2004 portant adhésion de la commune de Vinay et modification des statuts,

Vu la délibération n° 2020-18 du Conseil Syndical en date du 1er octobre 2020 portant proposition de modifications statutaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

- **Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint administratif de 2^e classe au 1er Novembre 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/09/2020,

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la surcharge de travail constatée au service administratif nécessite la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe permanent à temps non complet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^e classe ouvert pour une durée hebdomadaire de 28h20min (28,20/35^e),
- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^e classe pour une durée hebdomadaire de 35h00 (35/35^e),
- Décide la modification du tableau des emplois à compter du 01/11/2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Budget M14, décisions modificatives**

A l'unanimité, le conseil municipal décide les transferts de crédits ci-après :

- Transfert de 2 877 € du compte 2152 opération 159 « Autre opération » au programme d'investissement « Logts Communaux » compte 2132 opération 481.
- Transfert de 162 € du compte 2152 opération 159 « Autre opération » au compte 10226 (en dépenses).
- Ecritures comptables d'annulation du titre de chasse 186/2019 de 9 901.41€ au lieu de 9062.51€ :
Compte 673 : + 9901.41 €
Compte 7035 + 9062.51 €
Compte 022 - 838.90 €
- Transfert de 1355 € du compte 2152 opération 159 « Autre opération » au compte 2135 opération 473 « Eglise »
- Transfert de 362 € du compte 2152 opération 159 « Autre opération » au compte 2188

opération 457 « Bureau Secrétariat »

- Transfert de 516 € du compte 2152 opération 159 « Autres opérations » au compte 2188 opération 457 « Bureau Secrétariat »
- Transfert de 1 500 € du compte 022 « Dépenses Imprévues de fonctionnement » au compte 657362 « subvention CCAS.

Un débat s'engage sur les colis de Noël offerts aux personnes à partir de 85 ans.

Mme FONTANESI indique qu'elle fera part des suggestions émises aux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale qui a en charge ce dossier.

- **Exercice de la compétence eau potable : Mise à disposition des biens a la communauté de communes des Paysages de la Champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5-III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, et notamment l'exercice de la compétence Eau potable (rubrique 2.8),

Considérant qu'est arrivée à terme le 31 décembre 2019 la convention établie avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la commune ; convention par laquelle la Communauté, dans le cadre d'une bonne gestion du service « Eau potable » sur son territoire, lui avait confié la gestion du service de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable, en investissement comme en fonctionnement, et en dépenses comme en recettes,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient que la commune mette à disposition de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne les biens meubles et immeubles concernés par la compétence Eau potable, de même que les subventions d'équipement qui leur sont rattachées.

Elle précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la nature de chaque bien et subvention, sa date d'acquisition, sa valeur d'origine, les amortissements effectués ainsi que sa valeur nette comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer ledit procès-verbal, annexé à la présente, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.
- **Règlement intérieur du conseil municipal**

La Présidente de l'assemblée informe ses collègues que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de

fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales .

Après examen du document adressé à chaque membre de l'Assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.